



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
\*\*\*\*\*  
Département de la Haute - Garonne  
\*\*\*\*\*  
**MAIRIE DE LARROQUE**  
31580  
\*\*\*\*\*

**Compte-rendu du Conseil  
Municipal  
Session ordinaire du  
28 avril 2023**

**Présents** : RENON Jean-Louis, GRAMOND Robert, TOUZANNE Nadine, SAUX Jean-Michel, BLAJAN Gérard, DHAINAUT Nadine, RIMAILHO Jean-Claude, SOUVERVILLE Fabien.

**Absents** : BAUP Alexandra, DAUNES Sandrine.

**Procurations** : BAUP Alexandra donne procuration à SAUX Jean-Michel

**Secrétaire de séance** : DHAINAUT Nadine

---

**Ordre du jour** :

- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 14/04/2023,
- Cantine scolaire (prix des repas, contenu des repas, fournisseurs)
- Règlement et modalité des locations de la salle des fêtes et salle des associations
- Questions diverses.

---

Monsieur le Maire, Jean Louis Renon, après lecture de l'ordre du jour : ouvre la séance du Conseil Municipal à 21h00.

Propose de nommer DHAINAUT Nadine en qualité de secrétaire de séance.

DHAINAUT Nadine après avoir procédé à l'appel, déclare le quorum atteint, la séance du Conseil Municipal peut se tenir.

**1- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 14/04/2023**

⇒ Accordé à l'unanimité.

**2- Cantine scolaire**

Monsieur le Maire présente le dispositif de la cantine à 1€, qui correspond à une aide sociale mise en place par l'Etat. Cette aide financière une grille tarifaire progressive pour les cantines de leurs écoles primaires est accordée aux communes rurales défavorisées de moins de 10 000 habitants, qui instaurent une grille progressive pour les cantines de leurs écoles primaires.

Pour mettre ce dispositif en place il convient d'adopter une tarification sociale, c'est-à-dire de proposer des tarifs différents aux familles en fonction de leurs revenus et du nombre d'enfants au foyer. La grille tarifaire doit prévoir au moins 3 tranches :

- Au moins une tranche est inférieure ou égale à 1€ et une supérieure à 1€
- Le tarif inférieur ou égal à 1€ est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1000€.

L'aide de l'Etat de 3€ est versée pour chaque repas servi à un tarif inférieur ou égal à 1€, afin de compenser la baisse du tarif ; l'aide n'est pas valable pour les tarifs supérieurs à 1€.

Le conseil municipal est d'accord sur le principe mais demande plus de temps afin de réfléchir sur les différents tarifs à fixer.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

**3- Conditions de location des diverses salles en location ou prêt au public et associations :**

Le conseil municipal a révisé le règlement de mise à disposition des différentes salles. Ces règlements seront disponibles sur le site internet et affichés en mairie.

**4- Questions diverses**

L'ordre du jour étant épuisé, fin de la séance à 23h40.

Signatures :